

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024**



Affiché le 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués le 13 décembre 2024, se sont réunis, salle municipale André Vauvert, sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.

Etaient présents : M. Yves GAUQUELIN, M. Michel LEGRAND, Mme Lenaïc HALLUIN M. Alain BRILLAND, M. Denis PENVERN, M. Alain BALLAY, Mme Catherine FOULON, M. Patrice BOURDIN, Mme Yasmina MAUGER, M. Franck LIENART et Mme Marlène PORTIER.

Absent(s) et excusé(s) : Mme Valérie FERRANDI (pouvoir à M. Franck LIENART), M. Janick ACHARD et Mme Camille FERRANDI.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 novembre 2024,

1°) Délibération n°2024-12-01 : Association Cœur de Nacre Entraide : Adhésion à l'épicerie sociale et solidaire intercommunale pour l'année 2025

2°) Délibération n°2024-12-02 : Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2023

3°) Délibération n°2024-12-03 : Repas des Anciens et colis des fêtes de fin d'année : validation de factures

4°) Délibération n°2024-12-04 : Repas des Anciens du 1^{er} décembre 2024 : Contrat de location de la grange du Colombier à Colomby-Anguerny

5°) Délibération n°2024-12-05 : Arbre de Noël du 7 décembre 2024 : approbation de facture

6°) Délibération n°2024-12-06 : Fleurissement de la Commune Printemps 2025 : validation de devis

7°) Délibération n°2024-12-07 : Subvention exceptionnelle à Basly'Mouv -Téléthon 2024

8°) Délibération n°2024-12-08 : Locaux de l'ancienne école maternelle : demande de mise à disposition pour accueil de jeunes enfants

9°) Délibération n°2024-12-09 : Syndicat scolaire SIVOS ABC : Demande de fonds complémentaire

10°) Délibération n°2024-12-10 : Bibliothèque : évacuation de la cuve à fioul de l'ancienne chaudière et transport du combustible vers l'école : étude de devis

Questions et informations diverses :

- Remplacement de la benne portée du tracteur vert

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

M. Alain BRILLAND est désigné secrétaire de séance à l'unanimité (douze voix pour).

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2024 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (douze voix pour).

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

Selon la demande de M. Patrice BOURDIN, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil municipal la possibilité du vote d'une aide au territoire de Mayotte. Le Conseil Municipal donne son assentiment à l'unanimité (douze voix pour).

1°) Délibération n°2024-12-01 : Association Cœur de Nacre Entraide : Adhésion à l'épicerie sociale et solidaire intercommunale pour l'année 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier du 7 novembre 2024 de l'association « Cœur de Nacre Entraide » sollicitant un soutien financier de la Commune pour l'année civile 2025.

L'association « Cœur de Nacre Entraide » explique que le nombre de bénéficiaires de ses services n'ayant pas augmenté sensiblement, elle a décidé de conserver la participation annuelle demandée à soixante-quinze centimes par habitant, comme pour 2024 et de ne pas appliquer la hausse de cinq centimes prévue.

Monsieur le Maire rappelle le principe de fonctionnement de l'épicerie solidaire et sociale les communes orientent les personnes qui y sont éligibles au regard de plafonds de « reste à vivre » définis par l'association « Cœur de Nacre Entraide » en concertation avec ses membres. Les bénéficiaires sont ensuite reçus les jeudis de 10 à 15 heures ; il leur est demandé de s'acquitter de 10 % du prix du panier d'achats.

Monsieur le Maire expose que la population légale de la Commune au 1^{er} janvier 2025 est de 1 060 habitants (calculée au 1^{er} janvier 2022 : population municipale de 1 043 habitants et population comptée à part de 17 habitants) et que la cotisation pour l'année 2025 représente donc 795,00 euros.

Monsieur BOURDIN ayant assisté à la dernière réunion de l'association « Cœur de Nacre Entraide » relate au Conseil Municipal son organisation :

la structure fonctionne uniquement avec des bénévoles malgré la lourdeur des tâches administratives (un emploi à temps complet ne suffirait peut-être pas) ;

l'épicerie bénéficie principalement des subventions publiques et des dons des particuliers, il n'y a pas d'accord sur les invendus avec la grande distribution ;

les personnes accueillies se voient proposer une aide sociale (pour tenter de mettre fin durablement à leurs difficultés) au-delà de l'aide alimentaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par douze votes favorables,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'épicerie solidaire et sociale de l'association « Cœur de Nacre Entraide ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à faire procéder au mandatement de la cotisation annuelle (année civile 2025) de sept cent quatre-vingt-quinze euros.

2°) Délibération n°2024-12-02 : Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2023

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon et son rapport annexé ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le rapport sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif est un document diffusé tous les ans

par l'organisme en compétence pour l'assainissement collectif afin de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu au cours de l'année précédente.

Ce rapport annuel comporte des indicateurs prédéfinis qui permettent de connaître le niveau de performance des installations, les volumes et la nature des effluents traités et la qualité des rejets vers le milieu naturel.

Monsieur PENVERN, président en exercice du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon, détaille l'activité passée et à venir : performances, délégataires et fusion à anticiper avec le transfert de compétence aux Communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par douze votes favorables,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public l'assainissement du Syndicat Mixte d'assainissement de la Région de Thaon relatif à l'année 2023.

3°) Délibération n°2024-12-03 : Repas des Anciens et colis des fêtes de fin d'année : validation de factures

Monsieur le Maire présente la facture du traiteur « Aux saveurs du Pré » pour la fourniture du repas pour 41 convives au « Repas des Anciens » de la Commune organisé le dimanche 1^{er} décembre 2024 à la grange du Colombier de Colomby-Anguerny.

Conformément au devis validé par la Commission d'action sociale communale, le montant par couvert était de 43,80 € TTC soit 1 795,80 € TTC (mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises).

Monsieur le Maire présente ensuite la facture de l'épicerie « Nan Green - L'Armoire Gourmande » pour la fourniture de 46 colis (18 colis individuels et 28 colis doubles) de fêtes de fin d'année remis le samedi 14 décembre derniers aux habitants de plus de 70 ans de la Commune.

Le montant par colis est de 25,17 € HT pour les paniers « individuels » et 33,36 € HT pour les paniers « couples ».

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour faire procéder au paiement de la facture de 1 468,73 € TTC (mille quatre cent soixante-huit euros et soixante-treize centimes toutes taxes comprises).

Les conseillers et conseillères municipaux présents au repas confirment le succès rencontré par cette journée (qualité du repas et convivialité de l'animation) proposée aux habitants de soixante-dix ans et plus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par douze votes favorables

VALIDE la facture d'un montant de mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises du traiteur « Aux saveurs du Pré » pour la fourniture du repas pour 41 convives au « Repas des Anciens » du 1^{er} décembre 2024 et autorise Monsieur le Maire à faire procéder à son mandatement.

VALIDE la facture d'un montant de 1 468,73 € TTC (mille quatre cent soixante-huit euros et soixante-treize centimes toutes taxes comprises) de l'épicerie « Nan Green - L'Armoire Gourmande » pour la fourniture de 46 colis (18 colis individuels et 28 colis doubles) de fêtes de fin d'année et autorise Monsieur le Maire à faire procéder à son mandatement.

4°) Délibération n°2024-12-04 : Repas des Anciens du 1^{er} décembre 2024 : Contrat

de location de la grange du Colombier à Colomby-Anguerny

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le « Repas des Anciens » s'est tenu le 1^{er} décembre 2024 à la « Grange du Colombier » prêtée à titre gracieux par la Commune de Colomby-Anguerny.

Les dépenses correspondant à l'électricité et au ménage (électricité : 127,28 € et heures d'entretien 48,00 €) doivent être remboursées, soit un total de 175,28 € (cent soixante-quinze euros et vingt-huit centimes).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par douze votes favorables,

ADRESSE ses remerciements à Monsieur le Maire de Colomby-Anguerny et son Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la somme de cent soixante-quinze euros et vingt-huit centimes à la Commune de Colomby-Anguerny correspondant à l'électricité et au ménage de la salle « Grange du Colombier » à l'occasion du Repas des Aînés organisé le 1^{er} décembre 2024.

5°) Délibération n°2024-12-05 : Arbre de Noël du 7 décembre 2024 : approbation de facture

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le paiement de la facture d'un montant de 1 196,78 € H.T. / 1 262,60 € TTC pour l'achat de livres offerts aux enfants de la Commune à l'occasion de « L'Arbre de Noël » organisé le 7 décembre 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par douze votes favorables,

VALIDE la facture d'un montant de mille deux cent soixante-deux euros et soixante centimes (1 196,78 € H.T. / 1 262,60 € TTC) au Centre LECLERC Caen Lanfranc pour l'achat de livres offerts aux enfants de la Commune à l'occasion de « L'Arbre de Noël » et autorise Monsieur le Maire à faire procéder à son mandatement.

6°) Délibération n°2024-12-06 : Fleurissement de la Commune Printemps 2025 : validation de devis

Monsieur le Maire demande à Madame HALLUIN, Maire-Adjoint en charge du fleurissement, de présenter les projets de fleurissement de la Commune pour l'année 2025 et les acquisitions et achats à prévoir en conséquence.

Madame HALLUIN propose au conseil municipal de retenir les devis de l'entreprise BAGOT pour :

- Engrais et terreau : 125,85 € HT / 147,21 € TTC (devis n°58 du 29-11-2024)
- Pose de cinq nouvelles jardinières, fleurs, terreau et engrais : 290,40 € HT / 328,70 € TTC (devis n°59 du 29-11-2024)
- Vivaces : 305,30 € HT / 335,83 € TTC (devis n° 60 du 29-11-2024)
- Annuelles : 880,45 € HT / 968,50 € TTC (devis n°61 reçu le 13/12/2024)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par douze votes favorables, / contre / refus de vote / abstention)

VALIDE les devis de l'entreprise BAGOT pour le fleurissement en 2025 :

- **Devis n°58 : Engrais et terreau : 125,85 € HT / 147,21 € TTC (cent quarante-sept euros et vingt-et-un centimes toutes taxes comprises)**
- **Devis n°59 : Pose de cinq nouvelles jardinières, fleurs, terreau et engrais : 290,40 € HT / 328,70 € TTC (trois cent vingt-huit euros et soixante-dix**

centimes toutes taxes comprises)

- Devis n° 60 : Vivaces : 305,30 € HT / 335,83 € TTC (trois cent trente-cinq euros et quatre-vingt-trois centimes toutes taxes comprises)
- Devis °61 : Annuelles : 880,45 € HT / 968,50 € TTC (neuf cent soixante-huit euros et cinquante centimes)

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement des factures correspondantes.

7°) Délibération n°2024-12-07 : Subvention exceptionnelle à Basly'Mouv -Téléthon 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 novembre 2024 n°2024-11-10 « Demande de subvention exceptionnelle Basly'Mouv – prise en charge d'une animation pour le Téléthon 2024 ».

Le Conseil municipal avait donné son accord pour la prise charge de la location d'une borne d'arcade à l'occasion du Téléthon 2024 (29 et 30 novembre 2024) et le paiement de la facture de 166,67 € H.T. / 200,00 € T.T.C. (deux cent euros toutes taxes comprises) à Normandie Jeux Animation.

Suite à une modification opérée par Basly'Mouv, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour verser une subvention de deux cents euros à Basly'Mouv. Il précise que la Commune ne règlera pas la facture à Normandie Jeux Animation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par douze votes favorables,

VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de deux cents euros à Basly'Mouv relative au Téléthon 2024 (29 et 30 novembre 2024).

8°) Délibération n°2024-12-08 : Locaux de l'ancienne école maternelle : demande de mise à disposition pour accueil de jeunes enfants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Douvres-la-Délivrande recherche des locaux pour accueillir provisoirement des enfants fréquentant la crèche communale.

Monsieur le Maire décline l'organisation envisagée pour cette occupation sous la forme de mise à disposition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par douze votes favorables,

ÉMET un avis favorable, sous réserve de compatibilité des locaux.

9°) Délibération n°2024-12-09 : Syndicat scolaire SIVOS ABC : Demande de fonds complémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Syndical du SIVOS ABC a voté une augmentation d'un montant total de 20 000,00 € des contributions versées par ses membres au titre de l'année civile 2024. La participation demandée à la Commune de Basly est de 6 151,81 €.

(total déjà versé en 2024 pour 51 enfants scolarisés : 92 876 €,15 / 99 027,96 € si accord // total 2023 : 92 987,01 € pour 54 enfants // total 2022 : 99 550,02 € pour 68 enfants // total 2021 : 123 427,92 € pour 75 enfants)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par douze votes favorables,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement d'un sixième versement au Syndicat scolaire SIVOS ABC pour un montant de 6 151,81 € (six mille

cent cinquante-et-un euros et quatre-vingt-un centimes) pour l'année 2024.

10°) Délibération n°2024-12-10 : Bibliothèque : évacuation de la cuve à fioul de l'ancienne chaudière et transport du combustible vers l'école : étude de devis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les installations de chauffage dans le bâtiment de la bibliothèque, notamment la chaudière dont la durée de vie a été prolongée au maximum et qui ne sera pas remplacée.

Le bâtiment contient encore une cuve dont le fioul va être ramené à l'école.

Le devis de la société BÉLEC Environnement est de 1 745,52 € HT / 2 094,62 € TTC (deux mille quatre-vingt-quatorze euros et soixante-deux centimes toutes taxes comprises) : il consiste à filtrer et transvaser le fioul puis à faire évacuer la citerne pour retraitements.

Le devis de l'entreprise SDEM Plomberie est de 500,00 € HT / 600,00 € TTC (six cent euros toutes taxes comprises) : le fioul sera filtré et transvasé vers la cuve de l'école.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, par douze votes favorables,

DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise SDEM Plomberie de 500,00 € HT / 600,00 € TTC (six cent euros toutes taxes comprises).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis et à faire procéder au mandatement de la facture correspondante.

11°) Délibération n°2024-12-11 : Vote d'une aide au territoire de Mayotte

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il est favorable sur le principe du versement d'une subvention pour participer au secours à apporter au territoire de Mayotte, et dans l'affirmative, le montant de cette subvention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze votes favorables,

DÉCIDE du versement d'une subvention de cinq cent euros à la Protection civile, pour venir en aide au territoire de Mayotte après l'événement météorologique survenu le 14 décembre 2024.

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire procéder au mandatement de cette somme.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

• Remplacement de la benne portée du tracteur vert :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la benne utilisée avec le tracteur doit être remplacée. En effet, le coût de la réparation serait au moins équivalent.

Après avoir demandé un premier devis, Monsieur le Maire s'est renseigné sur les prix. Le Conseil municipal sera informé lorsque cette acquisition aura été finalisée.

• Vœux :

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des vœux le samedi 18 janvier 2025 à 18 heures à l'ancienne école et le calendrier des vœux des communes environnantes et de Cœur de Nacre.

• Travaux de voirie Rue du Bac du Port et effacement de réseaux :

Monsieur LEGRAND, Maire-Adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme, à la voirie et aux travaux, rappelle que les travaux de la deuxième partie de la Rue du Bac du Port vont pouvoir commencer cette année, après les travaux de viabilisation sur le domaine public relevant du permis d'aménager délivré pour un lotissement de cinq lots. Suite à la demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux, les services de l'Etat ont notifié une subvention de 34 271,79 €.

La programmation des travaux d'effacement des réseaux sur la Route départementale n°79 (entrée Route de Caen) et de la fin de la Rue du Rocreux a été confirmée pour l'année 2025. L'installation de dispositifs d'éclairage et de sécurisation des passages piétons pourra être décidée lors des études définitives prévues pour le début de l'été, avec le SDEC Energie.

- Terrain et club de football :

Monsieur BRILLAND, Maire-Adjoint délégué aux animations, aux associations et à la communication et Monsieur BALLAY ont constaté la présence de débris et de déjections dans les installations du stade. La question du respect du règlement est posée.

Parallèlement, comme l'année passée, une rencontre avec les dirigeants de l'AF Basly sera à organiser.

- « Projet de crèche ou de maison d'assistantes maternelles »

Madame MAUGER explique avoir rencontré les intervenants locaux de la protection médicale et infantile et les avoir informés du projet de réaménagement de l'école en structure dédiée à la petite enfance. Les contacts sont pris pour organiser un rendez-vous sur les lieux.

- Stationnement(s) Rue du Bac du Port :

Monsieur PENVERN s'inquiète du peu d'emplacements disponibles actuellement dans la seconde partie de la rue du Bac du Port (non encore réfectionnée) au regard du nombre de véhicules y stationnant.

Monsieur LEGRAND rappelle la tenue d'une réunion publique avec les riverains, les stationnements créés dans la première partie de la Rue du Bac du Port et la Rue Talbot et confirme que le stationnement résidentiel n'est pas toujours optimisé.

- Signalisation du Chemin des Parets :

Monsieur LIENART se satisfait du retour des panneaux indicateurs du Chemin des Parets.

- Aménagements des bâtiments et espaces communaux :

Monsieur BOURDIN souhaite faire remarquer la possibilité d'aménager des emplacements de stationnement sur les espaces verts le long du chemin d'accès à la mairie. De même, la question du déplacement du monument aux Morts est posée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la prochaine séance le mardi 14 janvier 2025 à 20 heures 30, salle André Vauvert

La séance est levée à 22 heures 45 minutes.